



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le vingt-trois juin, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Alain RIDEL, Maire.**

Étaient présents : Mmes EUDELIN Angélique, HURPY Isabelle, LERIGOLEUR Lydie, TISON Stéphanie ; Mrs BOUILLANT Didier, DOMINJON Frédéric, DUMONT Xavier, KRYNKOW Jean-Jacques, MICHARD Guillaume, RIDEL Alain, VITORINO Jean-Philippe

Monsieur Xavier DUMONT a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 09 juin 2020 par l'ensemble du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

Date de convocation le 16 juin 2020

- Délibération pour le versement des indemnités de fonction au Maire
- Délibération pour le versement des indemnités de fonction des Adjointes au Maire
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération des délégués pour représenter la Commune de Fay-les-Etangs
- Délibération des délégués pour les commissions internes
- Désignation d'un représentant au Syndicat d'Energie de l'Oise
- Désignation des délégués représentant la Commune au sein de l'ADICO
- Désignation des délégués représentant la Commune au sein du SMOTHD
- Délibération baux de location IRL
- Décision Modificative n° 1 – Solde des honoraires du Cabinet d'Urbanisme
- Remboursement acompte location Salle Multifonctions
- Questions diverses

DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

à l'unanimité de dissoudre le CCAS à compter du 30 juin 2020 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.

DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1 000 €

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1 –

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 € sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques
- Pour les agents services administratifs

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €. Elle sera versée en une fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 –

Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 –

Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PERIODE 2019 – 2022 AVEC LA CAF DE L'OISE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la CAF de l'Oise, la MSA de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la CAF entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ses communes membres, la MSA de Picardie et la CAF de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2019-2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) au sein de la CCVT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Stéphanie TISON pour le représenter à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal procède à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs. Le Conseil Municipal dresse la liste de présentation de 6 titulaires et de 6 suppléants.

LISTE DES TITULAIRES

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
M.	MICHARD	Guillaume	26/12/1980	28 rue Corneboeuf 60240 Fay-les-Etangs	TH
M.	BOUILLANT	Didier	05/07/1959	15 rue du Château 60240 Fay-les-Etangs	TH
Mme	LERIGOLEUR	Lydie	19/09/1960	34bis rue du Château 60240 Fay-les-Etangs	TH
M.	LECLERCQ	André	15/12/1950	29 rue du Château 60240 Fay-les-Etangs	TF
M.	TISON	Michel	21/04/1955	73 rue du Château 60240 Fay-les-Etangs	TF
M.	DE ROCKER	Gérard	01/11/1944	1T rue Sadi Carnot 60240 Chaumont-en-Vexin	TF

LISTE DES SUPPLEANTS

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Mme	EUDELIN	Angélique	02/04/1970	50 rue de l'Eglise 60240 Fay-les-Etangs	TH
Mme	TISON	Stéphanie	11/02/1977	73 rue du Château 60240 Fay-les-Etangs	TH
M.	DOMINJON	Frédéric	08/06/1971	27 rue du Château 60240 Fay-les-Etangs	TH
M	GARNIER	Michel	24/10/1953	3 rue des Sables 60240 Fay-les-Etangs	TF
M.	LEMAIRE	Christian	05/12/1947	10 rue des Troussures 60155 Rainvilliers	TF
M.	DEMOULINGER	Gérard	30/01/1950	32 rue du Château 60240 Fay-les-Etangs	TF

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS 2020

Amicale sportive de Montchevreuil	30 €
Sporting Club de Chaumont-en-Vexin section Judo	20 €
Club sportif Chaumontois	40 €
Ass. Parents Enfants Handicapés (APEI)	100 €
Les Restaurants du Cœur	80 €
APE des Collèges de Chaumont	80 €
Société Historique & Géographique	40 €
Ass. Moderne jazz Dance	40 €
Détente Loisirs de Boissy le Bois	60 €
Compagnie Théâtre AL DENTE de la Villetetre	50 €
Tennis Club du Vexin-Thelle	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chaumont	70 €
ASDAPA (Aide à Domicile Personnes Agées)	100 €
Société de concours du Vexin-Français (CSVF)	200 €
Confi'Danse	10 €
Total	1 120 €

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2020 AU CENTRE SOCIAL RURAL DU VEXIN-THELLE DE CHAUMONT EN VEXIN

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que les enfants de la Commune de Fay-les-Etangs peuvent bénéficier d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au Centre Social Rural du Vexin-Thelle de Chaumont en Vexin pour les vacances scolaires et du périscolaire matin et/ou soir avec les mercredis.

Le Centre Social Rural du Vexin-Thelle sollicite auprès de la Commune une subvention suivant 2 options proposées :

1^{ère} option : financement du périscolaire matin et/ou soir pour un montant de 13 215 €

2^{ème} option : financement de l'extrascolaire pour un montant de 3 443 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'opter pour le versement de l'option n° 2 et accorde donc une subvention de 3 443 € au Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce service.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Taxe foncières (bâti)	292 200 €	16,70 %	48 797 €
Taxe foncière (non-bâti)	52 300 €	34,34 %	17 960 €

Montant pour 2020 du produit des taxes directes locales 66 757 €

QUESTIONS DIVERSES

1. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé de désigner un Conseiller pour la commission de contrôle des listes électorales. Madame LERIGOLEUR Lydie se désigne comme délégué.

De plus nous devons désigner 2 délégués pour la Préfecture et 2 délégués pour le TGI.

Monsieur le Maire contactera les personnes déjà impliquées et fera le choix de 2 autres personnes.

2. Monsieur le Maire fait état de la réunion du Conseil Syndical des eaux de la Région de Fresnes Léguillon qui s'est tenue le 22 juin 2020.
3. Monsieur Dumont, 2^{ème} Adjoint au Maire, propose de supprimer les bacs à fleurs rue du Château pour leur dangerosité et les remplacer par des plots plastiques.
4. Monsieur le Maire propose de voir les ralentisseurs sur le territoire car il y en a hors norme.
5. Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les arbres ont bien été coupés comme prévu derrière les habitations dans le chemin du lavoir.
6. Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que l'institutrice de l'école de Fay les Etangs lui a demandé de poser des rideaux occultants dans la classe.
7. Monsieur le Maire remercie ses 2 Adjoints, Messieurs KRYNKOW et VITORINO pour le rebouchage des nids de poule rue du Château.
8. Le Conseil Municipal suggère l'achat d'un appareil téléphonique de type « talkie walkie » pour l'agent communal.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.